

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIVE À L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE GUINGAMP-PAÏMPOL AGGLOMÉRATION

Objet de l'enquête : Par arrêté n°2023-001 en date du 3 février 2023, Monsieur le Président de Guingamp-Païmpol Agglomération a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Guingamp-Païmpol Agglomération.

Le PLUi est un document de planification de l'aménagement à l'échelle intercommunale qui, à compter de son approbation, couvrira l'ensemble des 57 communes d'un document d'urbanisme unique en lieu et place des documents d'urbanisme communaux actuellement en vigueur. Il tracera les grandes lignes de l'aménagement à travers un projet de territoire partagé et définira des droits à construire à l'échelle de chaque parcelle. L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Guingamp-Païmpol Agglomération a été soumise à évaluation environnementale.

Au terme de l'enquête publique, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Guingamp-Païmpol Agglomération, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public formulées lors de l'enquête publique, du rapport et de l'avis motivé de la commission d'enquête, sera soumis à l'approbation du Conseil d'Agglomération.

Date et durée de l'enquête publique : l'enquête publique, d'une durée de trente et un (31) jours consécutifs, dont le siège sera situé à l'accueil de Guingamp-Païmpol Agglomération à Guingamp, se déroulera du

Lundi 13 mars 2023 à 9h00 jusqu'au Mercredi 12 avril 2023 à 12h00

Désignation de la commission d'enquête : Par décision n° E22000168/35 en date du 8 novembre 2022, complétée par décision en date du 30 janvier 2023, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes a désigné :

- Présidente de la commission d'enquête : Madame Marie-Jacqueline MARCHAND, maître de conférence en économie à l'université de Rennes I en retraite ;
- Membres titulaires : Mme Catherine BLANCHARD, ingénieure principale de la fonction publique territoriale en retraite, et Mme Marie-Isabelle PERAIS, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement en retraite.

Dossier d'enquête publique : Le dossier mis en enquête est composé comme suit :

- Une notice générale portant mention des textes régissant l'enquête publique et indiquant la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Guingamp-Païmpol Agglomération ;
- Les pièces du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Guingamp-Païmpol Agglomération.

Sont également joints au dossier d'enquête publique :

- L'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne ;
- Les avis émis par les communes membres de la Communauté d'agglomération ainsi que ceux émis par les personnes publiques associées, les personnes consultées notamment la CDPENAF et CDNPS ;
- Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par la commission d'enquête.

Modalités de la mise à disposition du dossier au public :

Le dossier d'enquête publique est tenu à disposition du public sous forme dématérialisée et sur support papier.

Le dossier sur support papier peut être consulté dans les lieux suivants, aux jours et heures d'ouvertures habituels, hors fermetures exceptionnelles :

- à l'accueil de Guingamp-Païmpol Agglomération, situé 3 rue Auguste Pavie à Guingamp, du lundi au vendredi, de 9h00-12h00 et 13h30-17h00
- à la Mairie, 2 rue de la Résistance à Bégard, les lundi, mardi, mercredi et vendredi : 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le jeudi de 8h30 à 12h00, le samedi de 9h00 à 12h00
- à la Mairie, 11 place du centre à Bourbric, les lundi, mercredi, jeudi et vendredi : 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le mardi : 8h30 à 12h00, le samedi : 9h00 à 12h00
- à la Mairie, place Jean Auffret à Callac, les lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, le mardi de 8h30 à 12 h, le samedi de 9h00 à 12h00
- à la Mairie, 10 rue Pierre Feutren à Païmpol du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
- à la Mairie, place de la Liberté à Pontrioux, du lundi au mercredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le jeudi de 08h30 à 12h00, le vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le samedi : de 10h00 à 12h00

Le dossier d'enquête publique est également tenu à disposition :

- sur un poste informatique mis à disposition du public à l'accueil de l'agglomération, situé 3 rue Auguste Pavie à Guingamp
- à tout moment, durant toute la période de l'enquête, en ligne, sur le site de la Guingamp Païmpol Agglomération : <https://www.guingamp-païmpol-agglo.bzh/plan-local-durbanisme-intercommunal/> et sur le site : <https://www.democratie-active.fr/enquetepublique-plui-gpa/>

Recueil des observations et propositions du public : Les observations et propositions du public portant sur le dossier d'enquête publique unique peuvent être :

- par voie informatique à travers le formulaire du registre dématérialisé de l'enquête publique accessible à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/enquetepublique-plui-gpa/> ;
- consignées sur les registres papier mis à disposition du public dans les lieux d'enquête susvisés, notamment lors des permanences ;
- adressées par courrier postal à : Mme la Présidente de la Commission d'enquête publique à l'adresse suivante Guingamp-Païmpol Agglomération, 11 rue de la Trinité, 22200 Guingamp ;
- adressées par courrier électronique à l'adresse suivante : enquetepublique-plui-gpa@democratie-active.fr, le contenu (observation, propositions et éventuelles annexes) devra être transmis par pièce jointe, au format type (PDF, JPEG).

Accueil du public par la commission d'enquête : Un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition des personnes intéressées et recevra les observations et les propositions du public dans le cadre des permanences assurées aux jours et dates ci-dessous :

- à l'accueil de Guingamp-Païmpol Agglomération : le **Lundi 13 mars (14h00 à 17h00) / Mercredi 22 mars (14h00 à 17h00) / Samedi 1er avril (9h00 à 12h00) / Jeudi 6 avril (14h00 à 17h00) / Mercredi 12 avril (9h00 à 12h00)**
- à la Mairie de Bégard : le **Mardi 14 mars (9h00 à 12h00) / Jeudi 23 mars (9h00 à 12h00) / Vendredi 7 avril (9h00 à 12h00)**
- à la Mairie de Bourbric : le **Jeudi 23 mars (14h00 à 17h00) / Jeudi 6 avril (14h00 à 17h00)**
- à la Mairie de Callac : le **Lundi 13 mars (14h00 à 17h00) / Jeudi 23 mars (9h00 à 12h00) / Vendredi 7 avril (9h00 à 12h00)**
- à la Mairie de Païmpol : le **Mardi 14 mars (9h00 à 12h00 - mairie) / Samedi 25 mars (9h00 à 12h00 - salle feutren) / Vendredi 31 mars (14h00 à 17h00 - mairie) / Mercredi 5 avril (14h00 à 17h00 mairie) / Mardi 11 avril (14h00 à 17h00 - mairie)**
- à la Mairie de Pontrioux : le **Vendredi 24 mars (14h00 à 17h00) / Jeudi 6 avril (9h00 à 12h00)**
- permanence téléphonique : le **Mercredi 22 mars (9h00 à 12h00)**

Les prises de rdv à la permanence téléphonique s'effectuent auprès du service urbanisme de l'agglomération par mail adressé à urbanisme@guingamp-païmpol.bzh, avant le 20 mars.

Informations complémentaires : La personne responsable du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est Guingamp-Païmpol Agglomération, représentée par son président M. Vincent LE MEAUX.

Toute information sur le dossier d'enquête publique peut être demandée auprès du service urbanisme-droit des sols de Guingamp-Païmpol Agglomération, par mail à urbanisme@guingamp-païmpol.bzh.

Une copie de ces pièces et observations du public pourra être obtenue pendant toute la durée de l'enquête, aux frais du demandeur, sur demande à Monsieur le Président de Guingamp-Païmpol Agglomération, service urbanisme-droit des sols, 11 rue de la Trinité, 22200 Guingamp.

Conclusions de l'enquête publique : À l'issue de l'enquête publique, les registres clos et collectés seront mis à disposition des membres de la Commission d'enquête sans délai. Suite à cette clôture, dans un délai de huit jours à compter de la réception des registres, documents annexés et de l'ensemble des pièces du dossier par la Commission, ses membres rencontreront le responsable du projet et lui communiqueront les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse remis sur support numérique au format PDF. Le responsable disposera d'un délai de quinze (15) jours pour produire ses observations éventuelles.

Rapport et conclusion de la commission : La Commission d'enquête dispose d'un délai de trente jours à compter de la date de réception des registres, après clôture de l'enquête publique, afin de transmettre au Président de la Communauté d'agglomération son rapport et les conclusions motivées de cette enquête sur support numérique, au format PDF. Ils seront tenus à disposition du public pendant un (1) an à compter de la remise du rapport et des conclusions par la présidente de la commission d'enquête :

- par voie dématérialisée sur le site de Guingamp Païmpol Agglomération : <https://www.guingamp-païmpol-agglo.bzh/plan-local-durbanisme-intercommunal/> ;
- sur le site : <https://www.democratie-active.fr/enquetepublique-plui-gpa/> ;
- au siège de l'agglomération et dans les communes désignées comme lieux d'enquête ;
- à la Préfecture des Côtes d'Armor.

Conditions d'accès aux lieux d'enquête publique et protocole sanitaire : Les mesures sanitaires suivantes liées au Covid-19 seront mises en place et respectées pendant toute la durée de l'enquête publique :

- mesures de distanciation sociale (respect d'une distance d'au moins 1 mètre entre les personnes et du sens de circulation), gel hydro-alcoolique, et port du masque recommandé ;
- chaque administré est invité à se munir d'un stylo s'il souhaite apporter des remarques au registre.